

ECOLE SAINTE-JEANNE D'ARC
Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le présent contrat règle les relations

ENTRE	ET
L'école Sainte-Jeanne d'Arc 28 bis bd de la Gare 44390 NORT SUR ERDRE Représentée par Mme Monique CHAILLOU, Cheffe d'établissement	Madame / Monsieur <input type="checkbox"/> Parent <input type="checkbox"/> Tuteur (trice) <input type="checkbox"/> Autre Adresse :
	Madame / Monsieur <input type="checkbox"/> Parent <input type="checkbox"/> Tuteur (trice) <input type="checkbox"/> Autre Adresse : Représentant (s) légal (aux) de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par ses responsables légaux au sein de l'école Sainte-Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Ce contrat fait référence aux documents suivants qui ont une valeur contractuelle : le projet éducatif de l'établissement, le règlement intérieur de l'école, l'avenant financier. Ils sont disponibles sur le site de l'établissement et désignés ci-dessous « annexes ».

Article 2 – Obligations de l'Ecole Sainte-Jeanne d'Arc

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant pour l'année 2023/2024.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Etablissement s'engage :

- à mettre en œuvre le Projet Educatif et à faire appliquer le règlement intérieur de l'école,
- à se tenir disponible pour recevoir les responsables légaux de l'élève, sur rendez-vous, pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- à informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève et de ses résultats scolaires,
- à faire vivre le caractère catholique de l'établissement.

Article 3 - Obligations des responsables légaux

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'école telles que définies dans le présent contrat et dans les documents auxquels il fait référence.

3.1 Les responsables légaux s'engagent à fournir, par l'acte d'inscription de l'enfant précité, tous les renseignements et documents nécessaires (état civil, vaccinations, situation familiale). Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre. A l'occasion de tout changement de situation familiale, adresse ou numéro de téléphone, il appartient aux responsables légaux de fournir au chef d'établissement les nouvelles coordonnées. En cas de séparation, la copie d'un extrait de jugement fixant l'autorité parentale et les modalités de garde devra être fournie à l'école

Paraphes des responsables légaux

Paraphe du chef d'établissement

3.2 Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif ainsi que du règlement intérieur et s'engagent à y adhérer et à les respecter.

3.3 Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et des prestations annexes à la scolarité (garderie, aide au travail du soir, restauration...) et s'engage(nt) à en assumer la charge financière, selon les conditions présentées dans l'avenant financier 2023/2024 en annexe.

3.4 Ils s'engagent à respecter les décisions et choix d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC.

3.5 Ils s'engagent enfin à participer aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité.

Article 4 – Durée et résiliation du contrat

Le contrat de scolarisation est renouvelé chaque année et vaut pour l'année scolaire en cours. Il prendra fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement.

7-1 Non renouvellement du contrat au terme d'une année scolaire

7.1.1 A l'initiative de la famille

Les responsables légaux informent l'école Ste-Jeanne d'Arc de la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le premier trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

7.1.2 A l'initiative du chef d'établissement

L'école Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement, constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif, dénigrement ou diffamation à l'égard de l'établissement ou d'un personnel, motif disciplinaire, impayé, non-respect du présent contrat et de ses annexes).

La notification de non-réinscription référencée à des faits produits est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

7-2 Rupture en cours d'année scolaire

7.2.1 A l'initiative de la famille

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale au prorata temporis pour la période écoulée et des prestations annexes reste dû dans tous les cas.

7.2.2 A l'initiative du chef d'établissement

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, en cas de perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement, constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif, motif disciplinaire, non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation. Le maire et l'inspecteur de l'Education Nationale seront informés de cette décision.

Le coût de la contribution familiale au prorata temporis pour la période écoulée et des prestations annexes reste dû dans tous les cas.

Article 5 – Assurances

L'assurance collective est obligatoire.

L'école Sainte-Jeanne d'Arc souscrit auprès de la compagnie Mutuelle Saint-Christophe une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est disponible sur le site de l'établissement.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont obligatoires pour l'inscription à l'école Sainte-Jeanne d'Arc et sont constituées à des fins administratives. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivages sont stockées, au départ de l'élève, dans l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et à l'Inspection de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Sainte-Jeanne d'Arc.

Sauf opposition des responsables légaux, nom, prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves APEL de l'établissement, partenaire reconnu par l'enseignement catholique.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » et à l'ensemble de la RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ecole Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Les responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit, ils s'adressent au chef d'établissement.

Article 8 – Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant sera présentée aux responsables légaux avant la rentrée.

Article 9 – Médiation de la consommation et arbitrage en cas de litige

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves. A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les responsables légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : La Société de Médiation Professionnelle.

Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation les litiges avec un agent de l'Etat pour lesquels un médiateur académique de l'Education Nationale peut être saisi, ni les litiges liés au parcours scolaire des élèves qui peuvent être contestés auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le 04 septembre 2023.

Signature du chef d'établissement	Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « Lu et approuvé »	
Date :	Nom : Date :	Nom : Date :
	Signature :	Signature :